

DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR DES DEBITS DE BOISSONS TEMPORAIRES

Arrêté municipal n°26.DPSPA.710

CATEGORIE N° 3	Monsieur le Maire,
	Je soussigné(e) : Président de l'association « MINI BOLID CLUB PERTUISIEN »
	Prénom NOM : Vincent REYNIER siège social : 484 avenue Pierre Augier 84120 Pertuis Tel : 06.16.71.30.43
	Ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance l'autorisation d'établir des débits de boissons temporaire à PERTUIS.

Dates	Heures	Lieu	à l'occasion de
Dimanche 2 août 2026	8h00 à 19h00	Circuit du Farigoulier	Championnat Zone Aix-Marseille
Samedi 5 septembre 2026	8h00 à 19h00	Circuit du Farigoulier	Championnat Région Paca
Dimanche 6 septembre 2026	8h00 à 19h00		

ARRETÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de PERTUIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2212-2 Vu

les articles L3334-1 à L3334-2 et L 3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu les articles D3335-16 à D3335-18 du Code de la Santé Publique, Vu

les articles L332-1 à L332-21 du code du sport,

Vu l'article 1655 du code général des impôts,

Vu l'ordonnance n°2015-1682 Vu le code de l'environnement et notamment l'article L57161 et suivants,

ainsi que ses articles R571-25 à R571-30 relatifs à la lutte contre le bruit ;

Vu l'arrêté préfectoral n°SI2004-08-04-210 DDASS du 4 août 2004 relatif à la lutte contre le bruit de voisinage dans le département du Vaucluse ;

Vu l'arrêté N° 2026/04-29-01 du 30 avril 2026 relatif à la police administrative des débits de boissons dans le département du Vaucluse ;

Vu la délibération n°26.DGS.097 du 28 mars 2026 du Conseil Municipal relative à l'élection du maire de la Commune de Pertuis ;

Vu l'arrêté n° 26.DGS.651 du 01 juillet 2026 donnant délégation de signature à Monsieur POGOLOTTI, Conseiller Municipal, en matière de sécurité, Conseil Local de Prévention de la délinquance, Lutte contre l'habitat indigne et l'insalubrité, quartiers prioritaires, circulation, Comité Communal Feux de forêts, correspondant incendie et secours, correspondant défense , associations patriotiques, réglementation et risques majeurs.

Vu la demande présentée par l'association Mini Bolid Club Pertuisien, représentée par son président, Monsieur Vincent REYNIER, en vue d'obtenir l'autorisation d'ouvrir plusieurs débits temporaires de boissons à consommer sur place lors du Championnat Zone Aix-Marseille et du Championnat de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA) ;

ARTICLE 1 :

Monsieur **REYNIER Vincent**, président de l'association **Mini Bolid Club Pertuisien**, est autorisé à ouvrir des débits temporaires de boissons à consommer sur place, à l'occasion du **Championnat Zone Aix-Marseille** et du **Championnat de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA)**, sur le circuit du Farigoulier, aux dates suivantes :

- Dimanche 2 août 2026
- Samedi 5 septembre 2026
- Dimanche 6 septembre 2026

Cela l'autorise à vendre les boissons du 1^{er} au 3^e groupe :

- Boisson non alcoolisée
- Boisson fermentée non distillées et vins doux naturels, vin, bière, cidre, poiré
- Hydromel, crème de cassis, muscat, jus de fruits comportant jusqu'à 3° d'alcool, vin de liqueur, apéritif à base de vin, liqueur de fruits comprenant **moins de 18° d'alcool**

aux dates et aux heures indiquées ci-dessus

ARTICLE 2 :

Le Directeur Général des Services de la Mairie, le Chef de la Police Municipale, le Commandant de la Gendarmerie Nationale, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera remis à l'intéressé.

ARTICLE 3 :

L'organisateur est responsable de la bonne tenue de la manifestation notamment au niveau des émissions sonores qui devront être modérées et ne devront pas porter atteinte à la tranquillité publique.

Le responsable veillera à ne pas offrir à boire des boissons alcoolisées **aux mineurs de moins de 18 ans.**

Le responsable s'assurera de l'interdiction d'offrir à boire à des **personnes manifestement ivres.**

ARTICLE 4 :

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être rapportée à tout moment par les forces de l'ordre dès lors qu'un trouble aura été constaté.

La présente autorisation devra être affichée sur les lieux de la manifestation par l'Association titulaire de l'autorisation.

Pertuis, le 15 /07/ 2026

Affiché le :

Pour le Maire et par Délégation

Julien POGOLOTTI

Julien POGOLOTTI | Elu JPI

 Pour le Maire et par délégation

Le 17 juil. 2026